

## 27 - Programme de formation socio-pédagogique à destination de jeunes issus des quartiers populaires de Besançon - Demande de subventions à la Direction Régionale Jeunesse, Sport et Cohésion Sociale

**M. l'Adjoint LEUBA, Rapporteur :** Depuis de nombreuses années, la Ville de Besançon soutient le développement d'actions facilitant l'insertion sociale de jeunes habitant les quartiers populaires de Besançon.

Dans ce contexte, elle a souvent été accompagnée par les services de l'Etat, notamment dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Afin d'aller plus loin, pour 2014, ces deux partenaires (Ville de Besançon et Etat) ont convenu de consolider leurs moyens pour mener une action spécifique de formation de jeunes des quartiers populaires leur permettant de découvrir ou d'approfondir leurs compétences en matière d'animation socio-culturelle et socio-éducative.

Ce projet de formation est aujourd'hui finalisé.

Il permettra à une cinquantaine de jeunes de bénéficier d'une formation reposant sur différentes techniques pédagogiques (exemples : échasses urbaines, théâtre d'improvisation, arts plastiques, prise en compte de publics spécifiques porteurs d'un handicap...).

Ce projet permettra à ces jeunes d'acquérir a minima le B.A.F.A., voire pour certains d'entre eux d'entrer dans un cursus leur permettant à terme d'acquérir le B.A.F.D.

Pour financer cette formation, l'Etat prévoit d'accompagner la Ville de Besançon par le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 €, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

### Plan de financement prévisionnel 2014

Etat DRJSCS Total	Ville de Besançon Total	dont Ville de Besançon C.J.I./ Tickets BAFA	dont Ville de Besançon C.J.I./Form'action
10 000 €	10 000 €	7 000 €	3 000 €

### Propositions

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet et son plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter le soutien financier nécessaire à la bonne mise en œuvre du projet auprès de la Direction Régionale Jeunesse Sport et Cohésion Sociale,
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les conventions et avenants éventuels à établir et à intervenir avec les différents partenaires permettant la mise en œuvre de cette action en 2014,
- d'encaisser le montant notifié de cette subvention au chapitre 74.422.74718.47041 - Coordination Jeunesse & Inter'Agés.

«**M. LE MAIRE :** Tout le monde est d'accord pour qu'on demande de l'argent. Y a-t-il des oppositions : 2. Des abstentions ? C'est donc adopté».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (2 contre), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 25 avril 2014.